



# LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

## POUR LA PRATIQUE DU BASKET BALL

- 1 EQUIPEMENTS SPORTIFS ET RÉGLEMENTATION
- 2 CONSTRUCTION ET RÉHABILITATION DES SALLES ET TERRAINS DE BASKET
- 3 MODÉLISATION DES SALLES ET TERRAINS DE BASKET BALL
- 4 COMPOSANTES MATERIELLES D'UN TERRAIN DE BASKET
- 5 CONTACT ET PARTENAIRES TECHNIQUES





# INTRODUCTION

Les fiches contenues dans ce document doivent vous permettre de:

- Définir un projet d'équipements sportifs cohérent en faveur du développement de la pratique du Basket Ball
- Conseiller et renseigner tous les acteurs du Basket Ball sur les Salles et Terrains (Collectivités, Programmistes, Architectes, Groupements sportifs, Comités départementaux, Liges régionales)
- Sécuriser les salles et terrains de Basket Ball et définir des niveaux d'équipement spécifique (niveau de jeu) par le classement fédéral
- Proposer une meilleure utilisation pédagogique des terrains de basket (optimisation et polyvalence de l'espace sportif)

**Nous vous rappelons que seul le Règlement des Salles et Terrains de l'Annuaire officiel de la FFBB possède une valeur réglementaire.  
Le présent document n'est qu'un outil d'aide à la décision**



## 1.1 ÉQUIPEMENTS, INSTALLATIONS ET ENCEINTES SPORTIVES

### 1.1.1 - DEFINITION , RÉGLEMENTATION ET LEGISLATION

#### Clarification des termes utilisés

Les termes d'«équipement», d'«installation», d'«enceinte», de «norme», de «règlement» d'«homologation» sont couramment utilisés pour désigner des actes de nature et de portée juridiques différentes. Leur utilisation commune pouvant prêter à confusion, il était nécessaire d'en préciser le sens dans le domaine des équipements sportifs.

#### Qu'est-ce qu'un équipement sportif ?

Un équipement sportif est une surface permettant à elle seule, la pratique d'une ou plusieurs activités physiques et/ou sportives. Il comporte un minimum de matériels spécifiques permettant le respect des principes et des règles liés à la pratique de ces dernières (ex : un tracé lisible sur le sol)

#### Qu'est-ce qu'une installation sportive ?

Une installation sportive est un lieu caractérisé par une adresse, où est (sont) implanté(s) un ( ou plusieurs) équipement(s) sportif(s), avec ou sans enceinte limitative.

#### Qu'est-ce qu'une enceinte sportive ?

Constituent des enceintes sportives, les établissements recevant du public au sens de l'article R 123-2 du code de la construction et de l'habitation dont l'accès est susceptible en permanence d'être contrôlé et qui comportent des tribunes fixes et ceux dans lesquels peuvent être installées des tribunes provisoires (article 1 du décret n°93-711 du 27 mars 1993 modifié pris pour l'application de l'article 42-1 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives).



## 1.1 ÉQUIPEMENTS, INSTALLATIONS ET ENCEINTES SPORTIVES

### 1.1.1 - DEFINITION , RÉGLEMENTATION ET LEGISLATION

#### Règlement et classement fédéral

Dans son avis rendu le 20 novembre 2003, le Conseil d'État a rappelé et précisé les compétences respectives de l'État et des fédérations sportives en matière d'équipements sportifs. Le décret n° 2006-217 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L. 131-14 du code du sport a donné une portée réglementaire à cet avis.

En juillet 2006 le Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative et le Comité National Olympique et Sportif Français ont publié un guide afin de clarifier les diverses compétences (État / Fédérations) en matière d'équipements sportifs

L'étendue, les limites et conditions de légalité de l'exercice du pouvoir réglementaire des fédérations sportives en matière d'équipements sportifs est défini par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

En matière de contrôle de conformité d'un équipement sportif au règlement fédéral, le terme « classement » remplace désormais celui d'« homologation fédérale » (décret n° 2006-217 du 22 février 2006)

Il désigne, à la fois, la procédure de vérification de la conformité des équipements aux règles édictées par les fédérations et la validation par les instances fédérales de cette conformité. La décision de classement fédéral est un acte administratif susceptible de recours devant les juridictions compétentes. Les différentes classes d'équipements sont en lien avec les niveaux de compétition des fédérations. Le classement fédéral est défini dans le règlement fédéral.

Le terme de "règle fédérale" recouvre toute prescription édictée par une fédération ayant reçu délégation du ministre chargé des sports (article L. 131-16 du code du sport) qui permet à un équipement de satisfaire aux règles techniques des compétitions qu'elle organise. L'ensemble de ces règles constitue le règlement fédéral relatif aux équipements sportifs.

Ce règlement fédéral constitue un acte administratif. Il est donc, à ce titre, susceptible de recours devant les tribunaux de l'ordre administratif.



## 1.1 ÉQUIPEMENTS, INSTALLATIONS ET ENCEINTES SPORTIVES

### 1.1.1 - DEFINITION , RÉGLEMENTATION ET LEGISLATION

#### Homologation d'une enceinte sportive

L'homologation d'une enceinte sportive est différent d'un classement et correspond à un acte administratif entre le propriétaire de l'équipement sportif et les services déconcentrés de l'Etat (Préfet).

L'homologation des enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public est une procédure prévue par les articles L. 312-6 et L. 312-12 du code du sport. Elle vise à s'assurer des conditions de sécurité de l'accueil du public dans ces enceintes. L'homologation fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

En matière de sécurité du public dans les équipements sportifs, la réglementation (décrets et arrêtés), qui relève de la compétence exclusive de l'État, prévoit notamment :

- la procédure d'homologation des enceintes accueillant des manifestations sportives ouvertes au public (décret n°93-711 du 27 mars 1993 modifié pris en application de l'article 42-1 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée)
- la procédure d'homologation des circuits de vitesse (décret n° 2006-554 du 16 mai 2006)
- le règlement de sécurité contre les risque d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) (arrêtés du 25 juin 1980 et du 4 juin 1982 modifiés). De la même manière en matière d'hygiène, il convient de se référer en particulier au règlement sanitaire départemental (arrêté préfectoral pris en application de l'article L 311-2 du Code de la santé publique)



## 1.1 ÉQUIPEMENTS, INSTALLATIONS ET ENCEINTES SPORTIVES

### 1.1.2 - LES E.R.P (ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC)

#### Qu'est ce qu'un ERP ?

Un établissement recevant du public (E. R.P.) est un bâtiment, un local, une enceinte, dans lequel des personnes sont admises soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lequel sont tenues des réunions à tout venant ou sur invitations, payantes ou non (article R 123.2 Code Construction habitation).

#### Qu'est ce que le public ?

Est considérée comme faisant partie du public toute personne admise dans un établissement recevant du public à quelque titre que ce soit en plus du personnel (article 123.2 Code Construction Habitation).



## 1.1 ÉQUIPEMENTS, INSTALLATIONS ET ENCEINTES SPORTIVES

### 1.1.2 - LES E.R.P (ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC)

Qu'est ce qu'un "classement ERP" ?

Les E.R.P. font l'objet d'un double classement afin de proportionner les mesures de prévention aux risques encourus par le public. Ils sont donc répartis en « Type » puis en « catégorie »  
1°/ EN TYPE, selon la nature de leurs exploitations ou de leurs activités:

Établissements installés dans un bâtiment :

L : Salle d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple  
X : Établissements sportifs couverts

Établissements spéciaux :

PA : Établissements de plein air  
CTS : Chapiteaux, tentes et structures itinérantes ou à implantation prolongée ou fixe

2°/ EN CATEGORIE selon l'effectif reçu :

- 1ère catégorie : au dessus de 1 500 personnes;
- 2ème catégorie : de 701 à 1 500 personnes ;
- 3ème catégorie : de 301 à 700 personnes;
- 4ème catégorie : 300 personnes et au-dessous, à l'exception des établissements compris dans la 5ème catégorie.
- 5ème catégorie : établissement dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation



## 1.1 ÉQUIPEMENTS, INSTALLATIONS ET ENCEINTES SPORTIVES

### 1.1.2 - LES E.R.P (ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC)

Les visites de sécurité et d'accessibilité:

- Les E.R.P. font l'objet de visites d'ouverture, périodiques et inopinées, par la commission de sécurité compétente.
- La périodicité des visites est fixée par le règlement de sécurité, pour les différents types et selon la catégorie des E.R.P. Cette périodicité va de 1 à 5 ans. (voir tableau des périodicités ci-dessous)
- Les établissements de 5ème catégorie ne sont pas soumis systématiquement à une visite d'ouverture.
- En effet, selon l'article R 123.45 du code de la construction et de l'habitation, l'exploitant d'un petit établissement peut ouvrir au public dès l'achèvement des travaux, sans demander l'autorisation au maire et sans déclaration d'ouverture.
- Il n'y a pas de visites périodiques imposées et la priorité doit donc être donnée à celles rendues obligatoires par les textes (quatre premières catégories). Cette priorité satisfaite, si un contrôle est souhaité par les maires sur des petits établissements, il concernera en premier lieu ceux comportant des locaux à sommeil.
- L'avis émis par les commissions de sécurité et d'accessibilité est conclusif. Soit favorable, soit défavorable.
- Toute formule intermédiaire comme «avis réservé», «avis favorable sous réserve de», «avis favorable provisoire» est proscrite. Les commissions de sécurité et d'accessibilité sont purement consultatives.
- L'avis est rendu à l'autorité de police compétente. Au vu de cet avis le maire prend une décision qui est la seule à s'imposer à l'exploitant.





## 1.1 ÉQUIPEMENTS, INSTALLATIONS ET ENCEINTES SPORTIVES

### 1.1.3 - LES NORMES APPLICABLES A L'EQUIPEMENT DE BASKET BALL

Qu'est ce qu'une norme?

Une norme est une spécification technique approuvée par un organisme reconnu à activité normative (tel l'AFNOR), pour un usage continu ou répété et dont le respect n'est pas obligatoire.

La norme est établie par consensus des acteurs concernés (consommateurs, industriels, État...). Elle garantit un niveau d'ordre optimal dans un contexte donné. Les normes sont d'application volontaire. La norme n'acquiert une force obligatoire que si elle est intégrée dans un acte juridique contraignant au niveau national ou européen.

Aujourd'hui, près de 80% des normes sont élaborées au niveau européen. Afin de prévenir l'apparition d'entraves techniques aux échanges à l'intérieur de l' Union Européenne, la directive 98/34 CE du 22 juin 1998 modifiée par la directive 98/48/ CE du 20 juillet 1998 prévoit que les organismes nationaux de normalisation, regroupés au sein du Comité européen de normalisation (CEN) doivent s'informer mutuellement de toute nouvelle étude de norme.

- Les buts de basket : Norme EN 1270 (+ décret 96-495)
- Les sols sportifs : Norme NF EN 14 904 (Norme EN 90-202 pour le sol support)
- L'éclairage : Norme NF EN 12193
- Les tribunes ou gradins télescopiques : Norme NFP 90-501
- Les tribunes ou gradins complémentaires démontables : Norme NFP 90-500



## 1.3 RÉGLEMENTATION FFBB

### 1.3.1 - 5X5 INTERIEUR

#### 1.3.1.1 - Commission Fédérale Salles, Terrains & Equipements - Arénas

La Commission Fédérales Salles, Terrains, Equipements et Aréna a pour principale mission de faire respecter la réglementation en matière de Salles et Terrains s'appliquant aux compétitions (manifestations ou événements) organisées sous l'égide de la FFBB (comités départementales, Ligues Régionales, Groupement sportifs). Pour mener à bien cette mission, la CFSTEA dispose d'une part, d'un règlement des salles et terrains accompagné et, d'autre part, d'une procédure de classement de ces équipements. Ce règlement et cette procédure varient en fonction de la pratique (intérieur / extérieur) et du niveau de compétition (Haut niveau; National; Amateur) pour plus de détails, consulter la fiche "Réglementation Salles et Terrains". Les autres missions de la CFSTEA résident dans la concertation et l'échange avec l'ensemble des acteurs concernés par les équipements sportifs et la pratique du Basket Bal pour:

- Conseiller et renseigner tous les acteurs du Basket Ball sur les Salles et Terrains (Collectivités, Programmistes, Architectes, Groupements sportifs, Comités départementaux, Ligues régionales)
- Proposer une meilleure utilisation pédagogique des terrains de basket (optimisation et polyvalence de l'espace sportif)
- Permettre aux (futurs) propriétaires de définir un projet d'équipements sportifs cohérent en faveur du développement de la pratique du Basket Ball



## 1.3 RÉGLEMENTATION FFBB

### 1.3.1 - 5X5 INTERIEUR

#### 1.3.1.2 – Réglementations Salles et Terrains

Le terme de "règle fédérale" recouvre toute prescription édictée par une fédération ayant reçu délégation du ministre chargé des sports (article L. 131-16 du code du sport) qui permet à un équipement de satisfaire aux règles techniques des compétitions qu'elle organise. L'ensemble de ces règles constitue le règlement fédéral relatif aux équipements sportifs.

La réglementation des salles et terrains de Basket Ball s'appuie sur le Règlement Officiel de Basket Ball édité par la FIBA: <http://www.ffbb.com/ffbb/dirigeants/sinformer/salles-et-terrains>

Les compétitions organisées sous l'égide de FIBA Monde et FIBA Europe doivent obligatoirement répondre aux prescriptions édictées par le règlement de la Fédération International.

Les compétitions organisées sous l'égide de la FFBB (ou d'un de ses organismes déconcentrés) doivent répondre aux prescriptions édictées par le règlement Salles et Terrains de la FFBB.

Voir Annuaire officiel FFBB partie "Règlement Salles et Terrains"

Voir nos fiches spécifiques "4 - COMPOSANTES MATERIELLES D'UN TERRAIN DE BASKET":

- 4.1.1 - LES TRACÉS
- 4.1.2 - SOLS SPORTIFS
- 4.1.3 - BUTS DE BASKET
- 4.1.4 - AFFICHAGE ÉLECTRONIQUE
- 4.1.5 - ECLAIRAGE



## 2.1 LES CONSEILS DE LA FFBB

### 2.1.1 - ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE, ANALYSE TERRITORIALE, SCHÉMA DE COHÉRENCE

Dans le cadre d'un projet de construction ou de rénovation d'équipement sportif et, suite à une expression de besoin(s) définie par le porteur du projet, la FFBB recommande aux futurs propriétaires d'établir une étude de faisabilité et/ou un programme fonctionnel de l'équipement. Ces missions sont généralement conduites par des cabinets de programmation. La FFBB n'entend pas se substituer à ce type de structure mais peut, en amont de cette étude et tout au long du projet, être le relais de l'ensemble des acteurs concernés par ce projet. Une évidente concertation doit être initiée par le porteur du projet entre:

- Les groupements sportifs et utilisateurs du futur équipement
- Les collectivités territoriales
- Les Programmistes
- Les architectes
- Les comités départementaux
- Les ligues régionales
- Les entreprises du BTP et de l'industrie du sport
- Services déconcentrés de l'Etat (DDJSCS, DRJSCS; CNDS)
- Services déconcentrés du mouvement sportif (CROS, CDOS)

Dans le cadre d'une analyse territoriale spécifique au développement du Basket Ball, le porteur de projet pourra s'appuyer sur les services de la FFBB. A l'aide d'outils statistiques et cartographiques, il pourra, par exemple, établir un schéma de cohérence territorial mettant en avant la nécessité de ce projet en faveur du basket-ball.



## 2.1 LES CONSEILS DE LA FFBB

### 2.1.1 - ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE, ANALYSE TERRITORIALE, SCHÉMA DE COHÉRENCE

Dans le cadre d'une analyse territoriale spécifique au développement du Basket Ball, le porteur de projet pourra s'appuyer sur les services de la FFBB. A l'aide d'outils statistiques et cartographiques, il pourra, par exemple, établir un schéma de cohérence territorial mettant en avant la nécessité de ce projet en faveur du basket-ball.

Boite à outils (Comités Départementaux, Liges Régionales):

- Atlas FFBB
- Cartothèques Pole Territoires (éléments statistiques et Etat des lieux)
- Schéma Directeur pour le développement des Terrains de 3 x 3 en région Midi-Pyrénées



## 2.2 LES DÉMARCHES DU PORTEUR DE PROJET

### 2.2.1 - LES ETAPES INCONTOURNABLES

#### 19 étapes de décision pour la construction ou la réhabilitation d'un équipement sportif <sup>(1)</sup>

La construction ou la réhabilitation d'un équipement sportif doit être le fruit d'un projet bien défini. Ces étapes doivent permettre à la collectivité d'établir un plan de manière chronologique pour mener à bien le projet, en concertation tous les acteurs de ce projet:

- Sportifs
- Élus locaux
- Maître d'ouvrage
- Ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative
- Programmistes
- Architectes
- Maîtrise d'œuvre
- Entreprises
- Organismes Sociaux...

<sup>(1)</sup> *Étapes de décision selon un montage juridique dite « Loi MOP »*



## 2.2 LES DÉMARCHES DU PORTEUR DE PROJET

### 2.2.1 - LES ETAPES INCONTOURNABLES (Schéma classique en Loi MOP)

Chronologie de la décision pour la construction d'un équipement sportif		
Étapes/Phasage	Délais	Démarches/Attendus
1. Émergence de l'idée»		Validation politique en bureau de l'assemblée délibérante.
2. Étude d'opportunité	Variables	<u>Identification des besoins</u> - Futurs utilisateurs - Équipements déjà existant au sein de la collectivité territoriale ou de la zone de chalandise - Modalité d'utilisation, finalité - Étude de marché pour les équipements sportifs générant des recettes
3. Étude de faisabilité	Variables	<u>Création d'un groupe de pilotage</u> (association sportives, Éducation nationale, Fédération, autres collectivités territoriales, etc...) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recherche du site</li> <li>- Visite d'équipements</li> <li>- Définition de l'enveloppe financière</li> <li>- Présentation des différents scénarii</li> <li>- Définition du coût d'opération</li> <li>- Validation de l'étude par le bureau de l'assemblée délibérante (Pour l'avant projet, demander Avis préalable pour le classement fédéral)</li> </ul>
4. Recherche des financements	3 mois / 1 an	<u>Délibération de la collectivité territoriale pour :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présenter le projet</li> <li>- Valider l'enveloppe de l'opération financière (étude + travaux)</li> <li>- Valider le plan de financement (partenariats publics et privés)</li> <li>- Définir le mode de gestion</li> </ul> <u>Arrêtés d'attribution des subventions</u>

## 2.2 LES DÉMARCHES DU PORTEUR DE PROJET

### 2.2.1 - LES ETAPES INCONTOURNABLES (suite)

Chronologie de la décision pour la construction d'un équipement sportif		
Étapes/Phasage	Délais	Démarches/Attendus
5. Lancements DUP (Dossier d'Utilité Publique)	2 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet si la collectivité territoriale n'est pas propriétaire du foncier nécessaire</li> <li>- Lancement de l'étude de programmation</li> </ul>
6. Recrutement d'un programmeur	2 à 3 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Envoi de l'avis d'appel à la concurrence</li> <li>- Envoi des dossiers de consultation des bureaux d'études</li> <li>- Remise des offres</li> <li>- Ouverture des plis</li> <li>- Analyse des offres</li> <li>- Audition des candidats</li> </ul>
7. Désignation du programmeur ou programiste (Bureau d'étude)	15 jours / 1 mois	Procédure administrative pour marché exécutoire
8. Étude de programmation (par le bureau d'études)	Variables en fonction de l'importance du projet	<p>Étude à réaliser en 2 ou 3 phases avec validation de chaque phase par le groupe technique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Validation du pré programme</i></li> <li>- <i>Adéquation des besoins avec le projet</i></li> </ul> <p>Campagne de sondage pour les sols Plan de géomètre</p>



## 2.2 LES DÉMARCHES DU PORTEUR DE PROJET

### 2.2.1 - LES ETAPES INCONTOURNABLES (suite)

Chronologie de la décision pour la construction d'un équipement sportif		
Étapes/Phasage	Délais	Démarches/Attendus
9. Recrutement d'un maître d'oeuvre	Variables en fonction de l'importance du projet	<u>Appel à candidature, concours de maîtrise d'oeuvre :</u> - Jury de concours - Sélection des concurrents - Concours concepteurs - Analyse des projets, des candidatures, des références, conformités des dossiers ou procédure de passation de marché simplifié <u>Validation du choix du maître d'oeuvre en bureau de l'assemblée délibérante</u> <u>Désignation du SPS (coordonnateur «sécurité et protection de la santé») et d'un contrôle technique.</u>
10. Élaboration d'un plan de communication		Réalisation d'affiches, de spots vidéo Bulletins réguliers d'information Photos panoramiques Réalisation de panneaux de chantier Définition des modalités d'inauguration
11. Réalisation de l'avant projet Sommaire (APS)	3 mois	Conception des plans Esquisses Estimation prévisionnelle Au préalable : consulter FFBB pour avis sur le classement fédéral Validation de l'APS en bureau de l'assemblée délibérante
12. Réalisation de l'Avant Projet Définitif (ADP) et du permis de construire (PC)	environ 3 mois	Études de projet (contraintes techniques, etc.) Estimation définitive Validation de l'ADP en bureau de l'assemblée délibérante

## 2.2 LES DÉMARCHES DU PORTEUR DE PROJET

### 2.2.1 - LES ETAPES INCONTOURNABLES (suite)

Chronologie de la décision pour la construction d'un équipement sportif		
Étapes/Phasage	Délais	Démarches/Attendus
13. Élaboration du projet et du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	environ 2 mois	Élaboration du dossier technique finalisé Préparation du dossier de lancement d'appel d'offres : - Règlement de consultation (RC) - Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) - Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) - Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) Délibération de l'assemblée délibérante pour le lancement de la consultation des entreprises
14. Consultation des entreprises	36 à 52 jours	Lancement de la consultation Ouverture des plis en commission d'appel d'offres Analyses des offres
15. Choix des entreprises	Environ 1 mois	Délibération de la commission d'appel d'offres Signatures des marchés par les entreprises et fourniture des pièces techniques et administratives Désignation d'un assureur pour les assurances dommages-ouvrages
16. Travaux	Variables selon projet	Suivi des réunion de chantier Coordination de chantier par le maître d'oeuvre après élaboration d'intervention générale

## 2.2 LES DÉMARCHES DU PORTEUR DE PROJET

### 2.2.1 - LES ETAPES INCONTOURNABLES (suite et fin)

Chronologie de la décision pour la construction d'un équipement sportif		
Étapes/Phasage	Délais	Démarches/Attendus
17. Préparation de l'ouverture de l'équipement sportifs	3 à 6 mois	Création des postes pour le personnel (délibération de l'assemblée délibérante) Recrutement du personnel Élaboration du planning d'utilisation Convention avec les associations sportives Définition des tarifs (délibération assemblée délibérante) <b>Constitution du dossier d'homologation fédéral et ministériel</b> Réalisation d'un règlement de fonctionnement
18. Réception de l'ouvrage	1 mois	Réception des travaux sous réserve ou après levée de réserves (le cas échéant) par le maître d'oeuvre (en présence du maître d'ouvrage et des utilisateurs) Accord d'ouverture de l'équipement par la commission de sécurité et d'accessibilité Remise du dossier d'ouvrage exécuter et du dossier d'intervention ultérieure d'ouvrage (Plans de recolement comprenant tous les réseaux et branchements)
19. Inauguration de l'équipement	- Après une durée totale de 3 à 5 ans - 1 an après la fin des travaux	Visa du parfait achèvement des travaux Visite de la Commission Fédérale, régionale ou Départementale des Salles et Terrains pour Classement Fédéral.

## 2.2 LES DÉMARCHES DU PORTEUR DE PROJET

### 2.2.2 - DIFFÉRENTS MODELES JURIDIQUES ET EXPLOITATION

- ▲ 2.2.2.1 – Maitrise d'Ouvrage Publique
- ▲ 2.2.2.2 - Contrat de partenariat (avec ou sans conception)
- ▲ 2.2.2.3 - Schémas concessifs (Service Public)
- ▲ 2.2.2.4 – Bail Emphytéotique Administratif



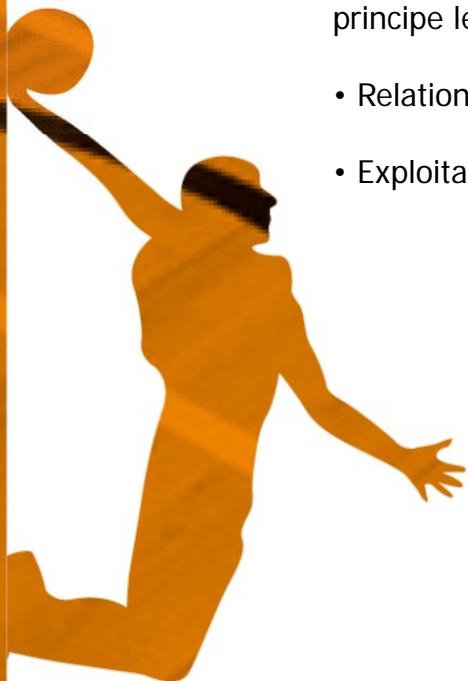
## 2.2 LES DÉMARCHES DU PORTEUR DE PROJET

### 2.2.2 - DIFFÉRENTS MODELES JURIDIQUES ET EXPLOITATION

#### 2.2.2.1 – Maitrise d’Ouvrage Publique

##### Principales caractéristiques :

- Réalisation de l'équipement par la collectivité « porteuse de projet » au moyen de marchés successifs de conception (architecte) et de réalisation (travaux) ; la collectivité assure en principe le GER (Gros Entretien Renouvellement) et l'entretien-maintenance ;
- Relations avec l'Utilisateur Imposé « gérées » par la collectivité ;
- Exploitation par la collectivité en régie ou dans le cadre d'une délégation de service public.



## 2.2 LES DÉMARCHES DU PORTEUR DE PROJET

### ■ 2.2.2 - DIFFÉRENTS MODELES JURIDIQUES ET EXPLOITATION

#### ▲ 2.2.2.2 - Contrat de partenariat (avec ou sans conception)

##### Principales caractéristiques :

- Réalisation du projet par un partenaire privé assurant, pour le compte de la collectivité, les missions suivantes :
  - ✓ Conception le cas échéant (la collectivité peut conserver cette conception),
  - ✓ Préfinancement total ou partiel,
  - ✓ Exploitation *hors service public*,
  - ✓ Le cas échéant, valorisation d'un programme connexe immobilier;
- Rémunération du partenaire par la collectivité ;
- Gestion des relations avec l'utilisateur imposé directement par la collectivité.



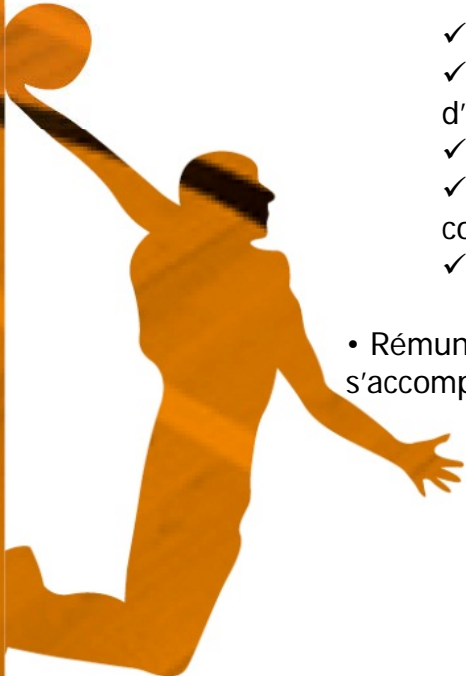
## 2.2 LES DÉMARCHES DU PORTEUR DE PROJET

### 2.2.2 - DIFFÉRENTS MODELES JURIDIQUES ET EXPLOITATION

#### 2.2.2.3 - Schéma concessif (Service Public)

##### Principales caractéristiques :

- Réalisation du projet par un partenaire privé (concessionnaire) assurant les missions suivantes :
  - ✓ Conception ;
  - ✓ Préfinancement total ou partiel : la collectivité peut verser des subventions d'équipement ;
  - ✓ Réalisation, GER, entretien-maintenance ;
  - ✓ Exploitation du service public / relations avec l'Utilisateur Imposé définies par le contrat;
  - ✓ Le cas échéant, valorisation d'un programme connexe immobilier.
- Rémunération du concessionnaire : recettes d'exploitation et de valorisation pouvant s'accompagner de subventions.



## 2.2 LES DÉMARCHES DU PORTEUR DE PROJET

### 2.2.2 - DIFFÉRENTS MODELES JURIDIQUES ET EXPLOITATION

#### 2.2.2.4 – Bail Emphytéotique Administratif

##### Principales caractéristiques :

##### → Avec Service Public

- Réalisation du projet par un partenaire privé (preneur à bail) assurant les missions suivantes :
  - ✓ Conception ;
  - ✓ Préfinancement total ou partiel : la collectivité peut verser des subventions d'équipement ;
  - ✓ Réalisation, GER, entretien-maintenance ;
  - ✓ Exploitation du service public / relations avec l'utilisateur imposé définies par un contrat
  - ✓ Exploitation non détachable;
  - ✓ Le cas échéant, valorisation d'un programme connexe immobilier.
- Rémunération du preneur : recettes d'exploitation et de valorisation pouvant s'accompagner de subventions.

##### → Sans Service Public

- Mise à disposition du terrain par la collectivité à un opérateur;
- Réalisation du projet par l'opérateur pour son propre compte: conception / financement (en principe pas de subventions), réalisation, entretien-maintenance-exploitation, valorisation immobilière; assurant les missions suivantes :
- Recettes de l'opérateur : recettes d'exploitation et de valorisation immobilière.





## 2.3 FINANCEMENTS ET SUBVENTIONS

### 2.3.1 - FINANCER UN PROJET

Pour envisager la construction d'un équipement, il est indispensable de rechercher un maître d'ouvrage (ville, commune, communauté d'agglomération, urbaine, État, conseil général, conseil régional, université).

Le maître d'ouvrage assure le pilotage du dossier tant du point de vue financier que de toute la procédure (avant, pendant et après la construction).

Par contre le maître d'ouvrage n'assure normalement jamais seul le financement d'un tel équipement dont la charge financière est importante. Il recherche des aides financières (subventions) lui permettant de réduire sa part de financement.

Les co-financeurs peuvent être :

- Le Conseil Général
- Le Conseil Régional
- L'État et le Conseil Régional dans le cadre des contrats de plans ou contrats de projets
- L'Europe (fonds européens)
- Le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)
- Les Communautés d'Agglomération ou Urbaine (selon leurs compétences)

Dans le cadre des subventions accordées par le CNDS, il est vivement recommandé aux collectivités ou associations porteuses de projets d'équipements sportifs de transmettre une copie du dossier technique à leur Fédération Nationale.

Les projets susceptibles d'être examinés de façon prioritaire par la FFBB seront ceux prenant notamment en compte :

- Le respect du règlement des Salles et Terrains au regard du plus haut niveau de jeu concerné
- Le soutien inconditionnel et motivé du comité départemental et/ou de la ligue régionale de rattachement
- La dimension prioritaire de la pratique (créneaux horaires, tracés, équipements)
- L'adaptation des équipements sportifs aux besoins nouveaux d'accessibilité des personnes handicapées à ces installations
- Les contraintes environnementales et l'innovation technologique susceptibles d'optimiser l'usage de l'équipement tout en réduisant ses coûts d'exploitation
- La réhabilitation et la mise en sécurité des équipements sportifs
- L'accueil d'épreuves et grands événements sportifs de portées internationales susceptibles de contribuer au rayonnement de la France.



## 2.3 FINANCEMENTS ET SUBVENTIONS

### 2.3.2 - CNDS ÉQUIPEMENTS

#### Qu'est-ce que le CNDS ?

Le Centre national pour le développement du sport (CNDS) est un établissement public national, créé par décret du 2 mars 2006, et désormais codifié dans le code du sport (art. R.112-2 et R.411-2 à R.425-1). Le CNDS est placé sous la tutelle du ministre chargé des sports, qui fixe les orientations générales de son action. Son conseil d'administration est composé de représentants de l'Etat, du mouvement sportif et des collectivités territoriales, ainsi que de personnalités qualifiées.

Les missions de l'établissement sont les suivantes :

- Soutenir le développement de la pratique sportive par tous les publics et plus particulièrement envers les jeunes scolarisés, les femmes et les habitants des quartiers défavorisés ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire dans le domaine sportif ;
- Favoriser la promotion du rayonnement international du sport français.

Le CNDS exerce ces missions par l'attribution de concours financiers, sous forme de subventions de fonctionnement ou d'investissement aux acteurs du sport, pour l'essentiel les associations sportives et les collectivités territoriales.



## 2.3 FINANCEMENTS ET SUBVENTIONS

### 2.3.2 - CNDS ÉQUIPEMENTS

#### Comment faire une demande de subvention ?

Pour constituer un dossier de demande de subvention d'équipement sportif auprès du CNDS, il convient de s'adresser à la direction régionale de la jeunesse et des sports ou auprès des services départementaux déconcentrés de l'Etat (Direction départementale de cohésion sociale et de la protection des populations) les plus proches du lieu d'implantation du projet.

Informations complémentaires: [k k k "V0Xg'gdcfrg"\[ ci j "Z#](#)



## 2.4 DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

### 2.4.1 - L'APPROCHE FFBB

#### Une Démarche Citoyenne

"Le Développement Durable satisfait les besoins de la génération actuelle sans compromettre les possibilités des générations futures à satisfaire les leurs ». (Rapport Brundtland - 1987).

Un développement :

- économiquement efficace,
- socialement équitable,
- écologiquement tolérable.

Concrètement sur la planète Basket, cela se traduit par :

- L'achat de produits éco-conçus, recyclables ou issus du commerce équitable
- La sensibilisation des jeunes aux gestes éco-citoyens dans leurs activités sportives
- La conception de nos manifestations sportives et de nos activités quotidiennes en intégrant les principes du Développement Durable
- La participation du plus grand nombre à la définition des projets, c'est ce que l'on peut appeler la gouvernance
- L'organisation de nos compétitions en prenant en compte les conditions de déplacements
- La protection de la santé des sportifs et leur information sur l'alimentation, l'hygiène de vie ...
- La prise en compte de la diversité des pratiques et des pratiquants

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site de la FFBB en cliquant sur le lien suivant:

[\hd.##k k k "ZV"Vta #ZV#Xfj YUhg#Xyj Y'cddyf#Yg`UVY'g ZYXYfui .l](#)



## 2.4 DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

### 2.4.2 - DEVELOPPEMENT DURABLE ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

En France, plusieurs démarches dont celle de «Haute Qualité Environnementale» sont apparues au début des années 90. La démarche Haute Qualité Environnementale a pour finalité la réduction de l'impact d'un bâtiment sur son environnement lors de sa construction et tout au long de son cycle de vie, en offrant aux usagers un confort d'utilisation accru et à l'exploitant une gestion économe de son bâtiment. Il s'agit d'une démarche volontaire, qui s'exprime notamment par la mise en place du management environnemental lié au projet. C'est la mise en place et le suivi de ce management qui va qualifier le projet de HQE. L'économie du projet doit être abordée sous l'angle du coût global (investissement et fonctionnement). La phase programmation apparaît comme décisive pour l'intégration de toutes ces données.

Un prestataire spécialisé (assistant à maîtrise d'ouvrage habilité HQE) peut être missionné par le maître d'ouvrage tout au long de la phase de définition et de réalisation du projet (possibilité de subvention ADEME de 70% couvrant les honoraires de sa mission) pour l'aider dans la mise en place et le suivi de la démarche.

Informations Complémentaires :

<http://www2.ademe.fr>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

<http://www.fedairsport.com/hqe/>

En Décembre 2003, Le Comité National Olympique et Sportif Français a édité l'Agenda 21 du sport.

Cet agenda est un programme d'action qui regroupe 21 propositions du mouvement sportif français en faveur du développement durable. Ce document dans sa version complète est disponible sur le site du CNOSF: [www.franceolympique.com](http://www.franceolympique.com)

OBJECTIF 16 de l'Agenda 21 du sport:

- Intégrer les normes environnementales dans les cahiers des charges de conception et de gestion des matériels sportifs et des installations sportives et administratives.
  - Apporter un soin particulier à la localisation des équipements sportifs notamment pour minimiser la consommation d'espace et limiter les consommations d'énergie liées aux déplacements.
- Éviter leur multiplication en favorisant leur plein emploi (multifonctionnalité, mutualisation).
- Veiller à la qualité de l'intégration paysagère des installations sportives dans les sites.
  - Recenser les équipements sportifs existants et réaliser des schémas prospectifs dans une perspective d'aménagement durable du territoire (optimisation de l'implantation et de l'utilisation des équipements à l'échelle territoriale).
  - Concevoir les installations sportives de manière ( au cas où ces équipements deviendraient inadaptés à leur usage ) à faciliter leur changement d'affectation ou leur suppression éventuelle et le retour à l'état initial des sites.



### 3.1 DU PLATEAU CENTRAL VERS LES MODULES

Cette Fiche propose, de manière non exhaustive, un modèle de salle selon un schéma fonctionnel standardisé. L'idée, sur ce modèle, est de considérer le sportif et, par extension, le terrain comme élément central de la construction.

Il convient donc de dimensionner de manière précise, le plateau central (espace de compétition). Dans le cadre d'une salle spécialisée, celui-ci sera déterminé par le nombre de terrains souhaités et / ou par le niveau de jeu. Il peut également s'agir d'une réflexion pour la construction d'une salle pluridisciplinaire : Basket / Hand / Volley.



## MODÉLISATION DE L'ESPACE SPORTIF

### ■ INTERIEUR

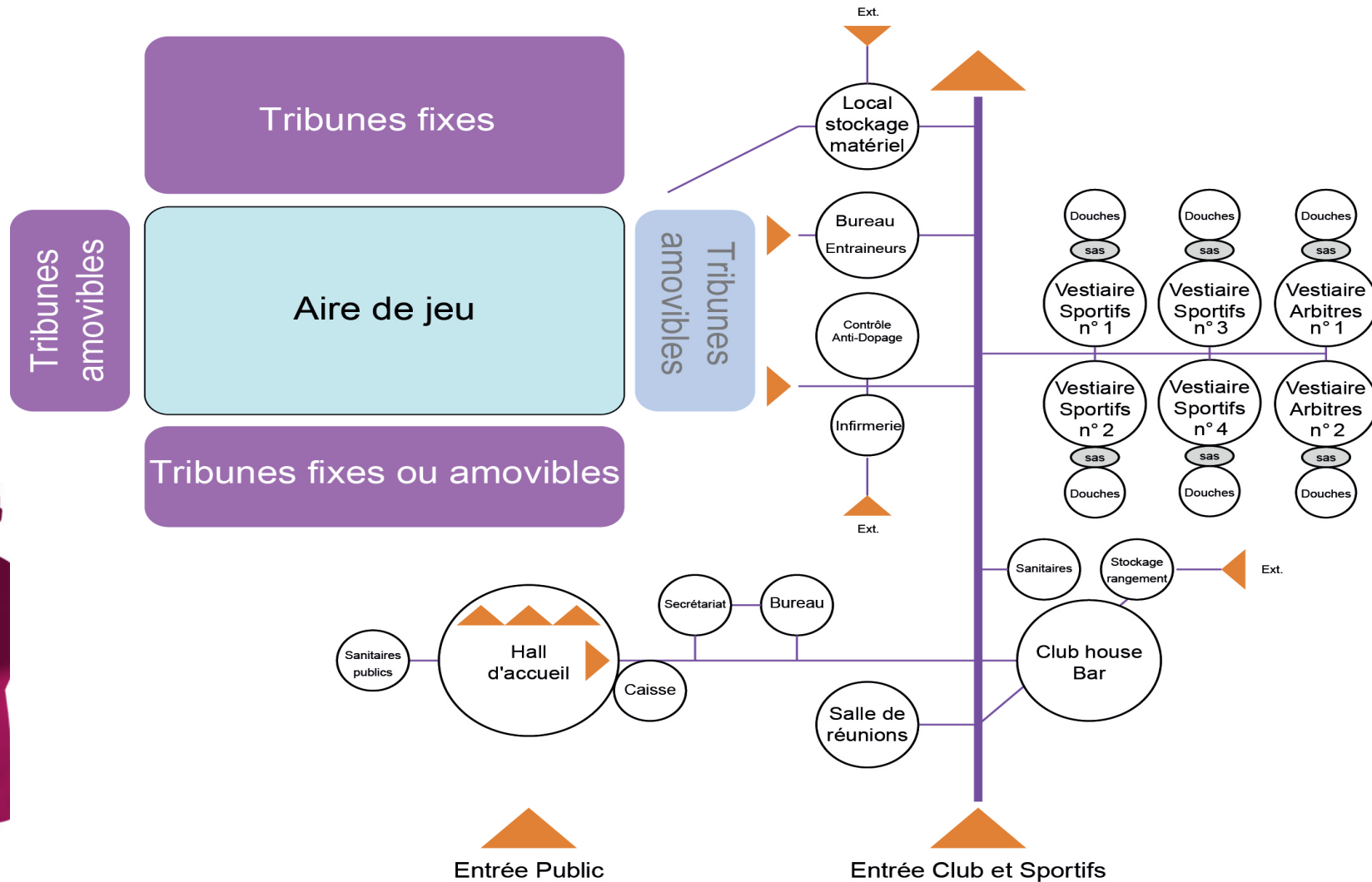
Le choix du site et du lieu a une importance primordiale sur la fréquentation future de l'équipement. Cette implantation doit se faire dans un lieu particulièrement fréquenté et facilement accessible avec les différents moyens de transport. Il est souhaitable d'envisager sa construction près de groupes scolaires (école, collège, lycée) et si possible en synergie avec d'autres équipements sportifs (gymnase, stade, piscine) pour bénéficier d'un certain nombre de locaux communs qui limitent les coûts de construction et de gestion. D'autre part, une telle implantation permet d'améliorer la logistique pour l'organisation ponctuelle de compétitions importantes. Orientation Nord Sud/Sens longitudinal du terrain central. Dans le cas d'un éclairage naturel en façade. Vous trouverez ci après 3 fiches d'implantation de terrains de basket. Ces implantations ne peuvent être déterminées qu'en fonction de la dimension du plateau central. La modélisation de celui ci (espace de compétition) doit permettre une meilleure utilisation (pédagogique) des terrains de basket pour toutes ces formes de pratique:

- Formation des jeunes; École de basket; Mini Basket
- Entraînement
- Compétition



## MODÉLISATION DE L'ESPACE SPORTIF

Exemple de schéma fonctionnel

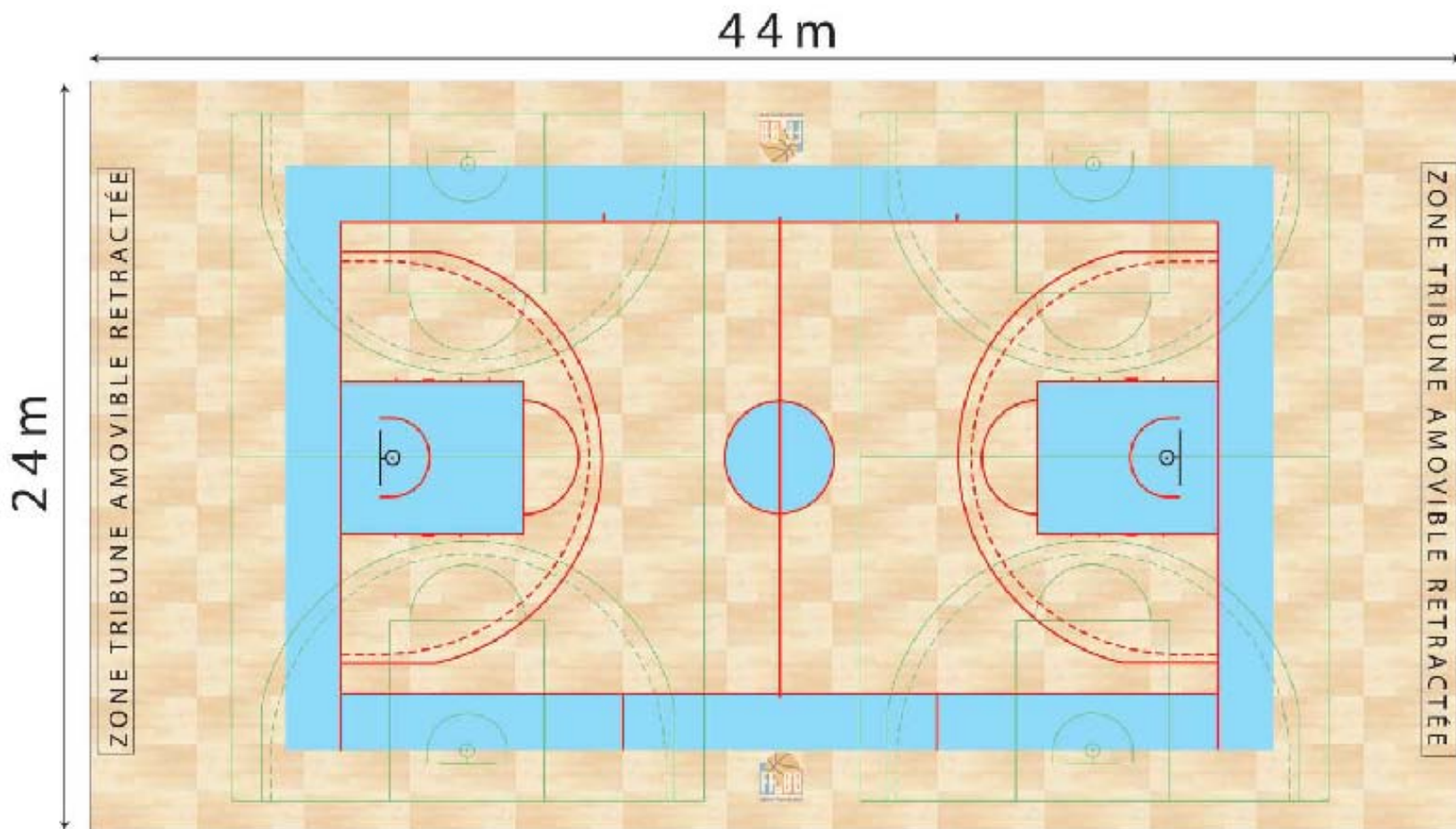




## MODÉLISATION DE L'ESPACE SPORTIF

### ■ Configuration n°1 : Plateau 44m x 24m

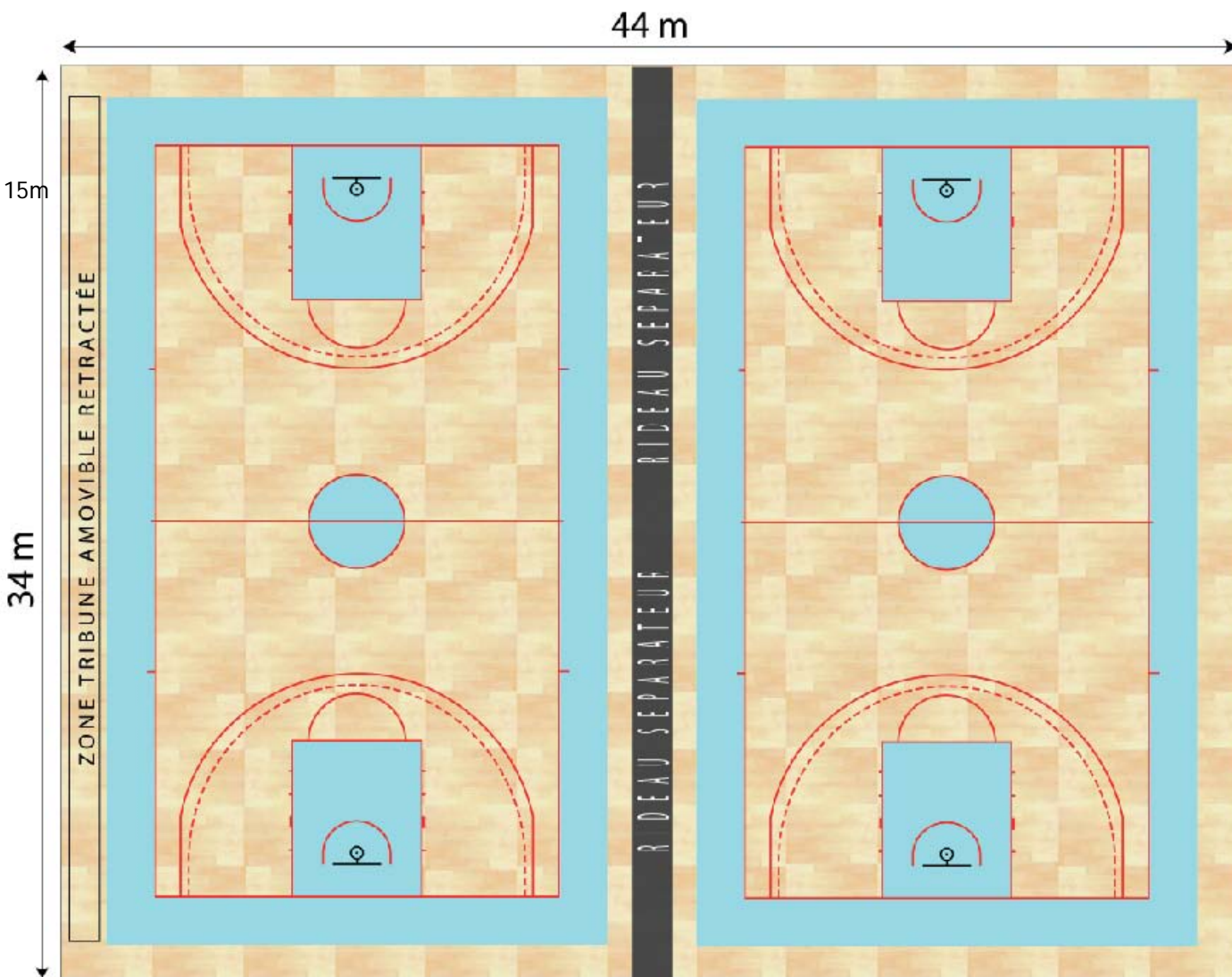
- 1 terrain central de compétition homologué: 28m x 15m
- 2 terrains transversaux : 22m x 15m pour l'entraînement et/ou mini basket
- Zones de tribunes rétractées : 22m x 1.15m
- Zones de tribunes déployées: 22m x 4.60m



## MODÉLISATION DE L'ESPACE SPORTIF

■ Configuration n°2 : Plateau 44m x 34m

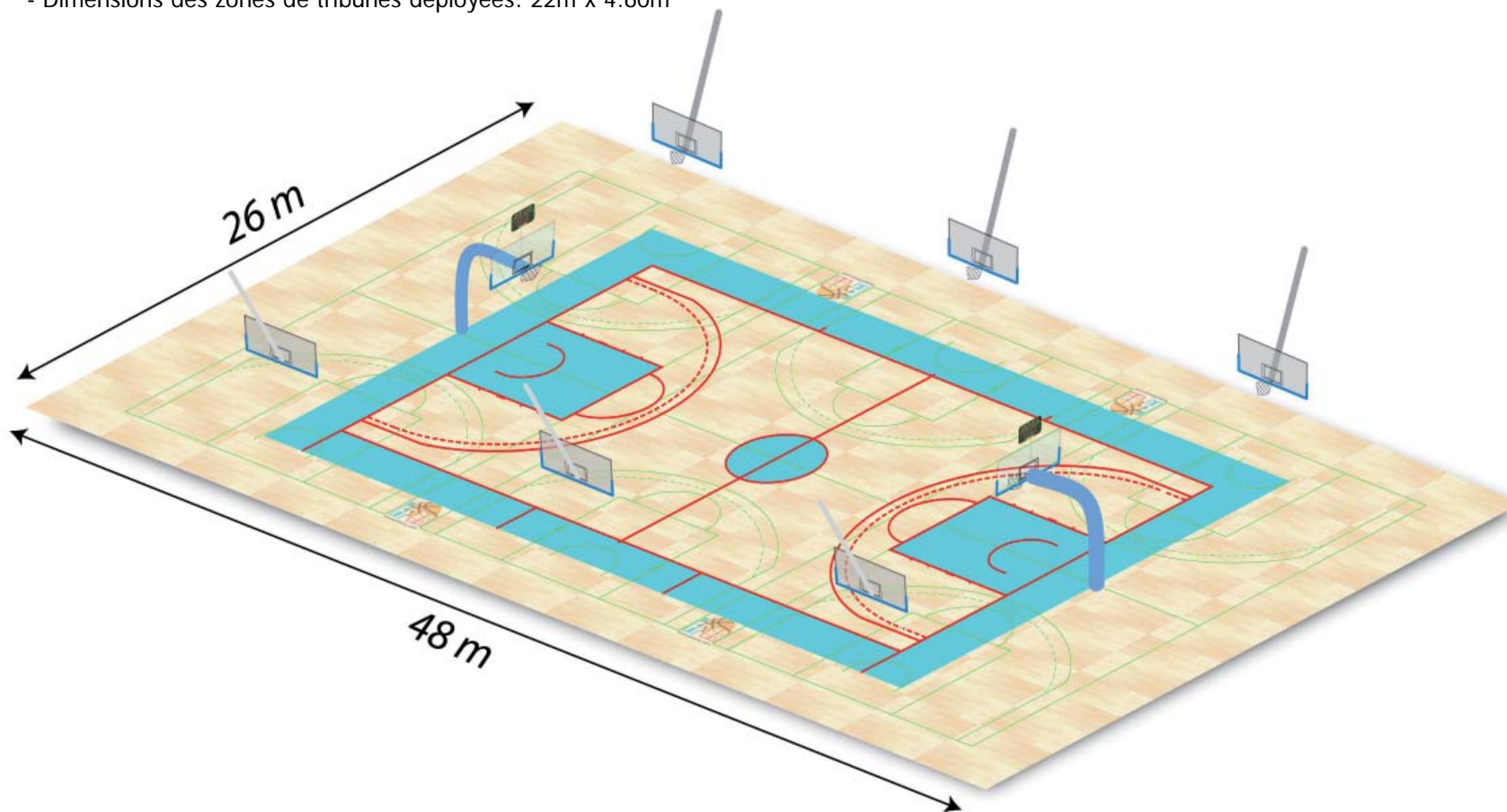
- 2 terrains de compétition homologués: 28m x 15m
- Dimensions des zone de tribune rétractée : 32m x 1.15m
- Dimensions des zone de tribune déployée: 32m x 23 m
- 1 rideau séparateur de 34 m



## MODÉLISATION DE L'ESPACE SPORTIF

## ■ Configuration n°3 : Plateau 48m x 26m

- 1 terrain central de compétition homologué: 28m x 15m
- 3 terrains transversaux (22m x 13m) pour l'entraînement et/ou mini basket (2m d'espace entre chaque terrain)
- Dimensions des zones de tribunes rétractées : 22m x 1.15m
- Dimensions des zones de tribunes déployées: 22m x 4.60m



## MODÉLISATION DE L'ESPACE SPORTIF

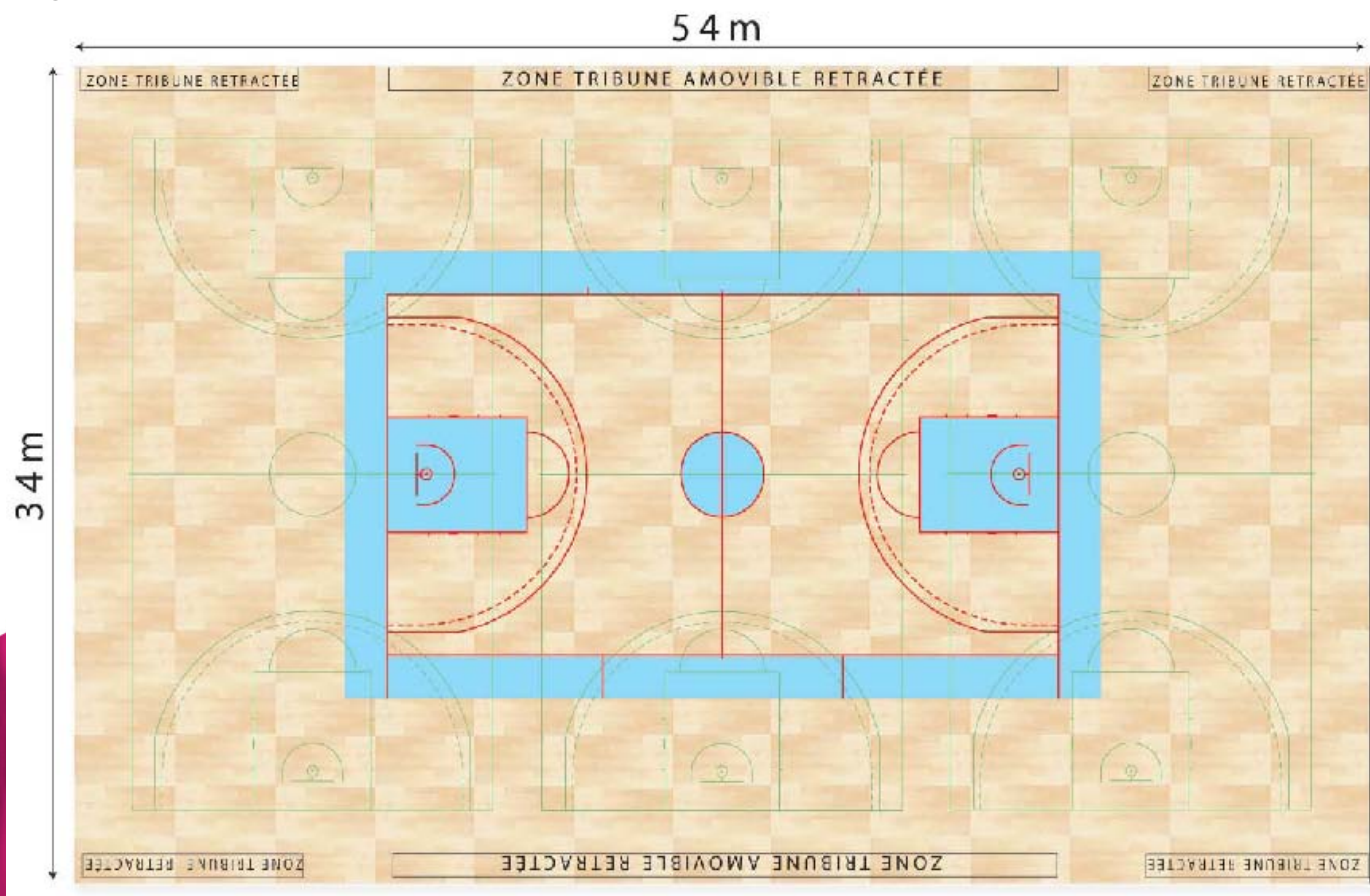
### ■ Configuration n°4 : Plateau 54m x 34m

- 1 terrain central de compétition homologué 28m x 15m
- 3 terrains transversaux réglementaires (28m x 15m) pour l'entraînement et la compétition (possibilité de mettre des rideaux séparateurs)
- Dimensions des zones de tribunes rétractées :
  - centrales : 28m x 1.15m
  - dans les angles : 9.5m x 1.15m (celles-ci, en pivotant à 90 degrés, viendront se déployer derrière les buts)
- Dimensions des zones de tribunes déployées :
  - coté opposée aux bancs des joueurs : 28m x 7m
  - derrière les bancs des joueurs : 28m x 5m
  - derrière les buts : 19m x 10m



## MODÉLISATION DE L'ESPACE SPORTIF

■ Configuration n°4 : Plateau 54m x 34m



## 4.1 BATIMENT COUVERT

- 4.2.1 - CONCEPTION
- 4.2.2 - LES TRACÉS
- 4.2.3 - SOLS SPORTIFS
- 4.2.4 - BUTS DE BASKET
- 4.2.5 - AFFICHAGE ÉLECTRONIQUE
- 4.2.6 - ECLAIRAGE
- 4.2.7 - TRIBUNES

**EN COURS DE  
REDACTION**





# LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

POUR LA PRATIQUE DU BASKET-BALL

■ LES PARTENAIRES TECHNIQUES DE LA FFBB



## 5.1 NOS PARTENAIRES TECHNIQUES

■ BODET

--&gt;

*AFFICHAGE ELECTRONIQUE*

■ MARTY SPORTS

--&gt;

*BUTS DE BASKET / EQUIPEMENTS SPORTIFS*

■ TARKETT

--&gt;

*SOLS SPORTIFS PARQUET*

■ JUNCKERS

--&gt;

*SOLS SPORTIFS PARQUET*

■ ID PLAST

--&gt;

*SOLS SPORTIFS AMOVIBLES*

■ PLASTOR

--&gt;

*PEINTURES ET SYSTÈMES DE VITRIFICATION*

■ SMC2

--&gt;

*CONCEPTION DE BATIMENTS SPORTIFS*

■ NEOLUX

--&gt;

*ECLAIRAGE LED*

■ DOUBLET

--&gt;

*TRIBUNES*



# PARQUETS JUNCKERS

Plus de 80 ans d'expérience, dans l'industrie des parquets en bois massif, ont donné à Junckers l'expertise technique nous permettant de concevoir et fournir les systèmes de sous constructions et parquets sportifs de la meilleure qualité, pour s'adapter à tous les types de salles et tous les niveaux de performance. Un système de sol sportif Junckers apporte la résilience, l'absorption de chocs surfacique et les caractéristiques de glissance adéquates, permettant à tous les athlètes de faire l'expérience des meilleurs niveaux de performance et de confort.



## LES SYSTÈMES JUNCKERS PRÉCONISÉS PAR LA FFBB

### ▲ Système Flottant sur sous-couche sportive

- Clipsystem (hauteur 27 ou 32 mm) – Classe A3

### ▲ Systèmes simple lambour dage

- Blubat (3 niveaux de hauteur de système : 52, 67 et 79 mm) – Classe A3
- Unobat 45 (hauteur 45 mm) – Classe A4i
- Unobat 50 (hauteur 50 mm) – Classe A4
- Unobat 62+ (hauteur variable par calage, à partir de 62 mm) – Classe A4

### ▲ Système double lambour dage

- Duobat 110+ (hauteur variable par calage, à partir de 110 mm) – Classe A4

### ▲ Système démontables

- Portable hauteur 32 mm – Classe A3
- Portable hauteur 40 mm – Classe A4

## CONTACT

Website : [www.junckers.fr](http://www.junckers.fr)

Mail : [commerciale@junckers.fr](mailto:commerciale@junckers.fr)

Tél : -



## LES PARTENAIRES TECHNIQUES DE LA FFBB

### AFFICHAGE



Depuis plus de 40 ans, Bodet Sport conçoit une large gamme de tableaux d'affichage, pour la plupart des pratiques sportives.

Les produits bénéficient d'une parfaite maîtrise des technologies de pointe.

Ce savoir-faire permet aujourd'hui d'offrir des solutions adaptées à tous les projets.

L'expertise et les tableaux Bodet Sport sont connus dans le monde entier.



### LES TABLEAUX BODET SPORT PRÉCONISÉS PAR LA FFBB

#### ▲ Gamme Club

Tableaux d'affichage simples et performants regroupant sous forme compacte, les principaux éléments de marquage.

#### ▲ Gamme Évolution

Solutions innovantes pour simplifier la gestion de l'affichage sportif, et augmenter l'interactivité avec le public en combinant des tableaux traditionnels à des écrans vidéo.

### CONTACT

Website : [www.bodet-sport.fr](http://www.bodet-sport.fr)

Mail : [commercial.sport@bodet.com](mailto:commercial.sport@bodet.com)

Tél : 08 25 82 81 06



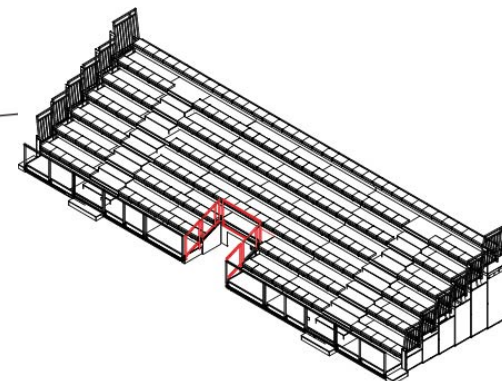
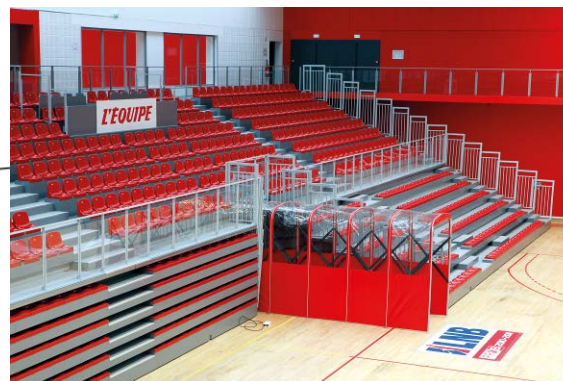
## TRIBUNES

DOUBLET

Depuis plus de 50 ans, Doublet accompagne les clubs sportifs dans l'aménagement de leurs salles de sport. Chaque gradin est étudié pour garantir le maximum de places et le meilleur confort de visibilité.

De la conception à l'installation de votre matériel, nos équipes se tiennent à vos côtés afin de répondre au mieux à vos attentes dans le respect des normes en vigueur.

La qualité de notre écoute, la rigueur de nos méthodes, la sélection stricte de nos matériaux et l'implication de notre bureau d'études à toutes les étapes du projet vous garantissent un haut niveau de qualité et une fiabilité à toute épreuve dans le temps.



### LES TRIBUNES DOUBLET PRÉCONISÉES PAR LA FFBB

#### ▴ Tribunes pour gymnases

Solutions de tribunes fixes, télescopiques ou mixtes adaptées à vos problématiques et à l'architecture des salles pour une maîtrise totale des espaces.

Large gamme d'équipements, d'assises et d'accessoires de qualité pour assurer le plus grand confort à vos spectateurs.

#### CONTACT

Website : [www.doublet.com](http://www.doublet.com)  
Mail : [venues@doublet.fr](mailto:venues@doublet.fr)  
Tél : 03 20 49 48 49

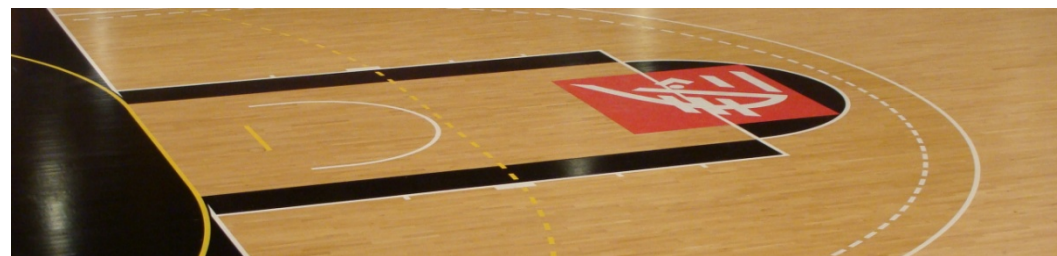


## PEINTURES ET SYSTÈMES DE VITRIFICATION

**PLASTOR**

Spécialisé depuis plus de 50 ans dans la fabrication des vitrificateurs pour parquet, Plastor propose une gamme complète répondant à tous les besoins des artisans : colles, abrasifs, vitrificateurs, huiles, entretiens.

Bénéficiant des plus récentes innovations en matière de confort d'application, les produits des gammes Plastor sont conçus par et pour des professionnels pour vous assurer le meilleur résultat. Notre expertise dans l'intégralité de l'univers du parquet vous assure une réponse rapide et des conseils appropriés aux spécificités de chaque terrain de sport.



### LES PRODUITS PLASTOR PRÉCONISÉS PAR LA FFBB

#### ▲ Systèmes de vitrification

Une gamme complète incluant des sous couches techniques pour assurer une bonne accroche de la finition, et le vitrificateur PUR-T® Sport qui répond aux exigences de glissance de la norme EN 14904:2006 : sols multisports intérieurs, tout en assurant longévité aux parquets.

#### ▲ Peintures de marquage

Pour assurer un tracé net, la peinture de traçage gélifiée assure un marquage précis de tous les terrains. La peinture de sol permet de peindre des surfaces plus importantes comme l'intégralité de la raquette en respectant les mêmes critères de glissance et de résistance que les vitrificateurs.

### CONTACT

Website : [plastor.com](http://plastor.com)  
E-mail : [plastor@v33.com](mailto:plastor@v33.com)  
Tél : 03 84 35 00 33



## BUTS **MARTY** SPORTS

Marty Sports est une société Française spécialisée depuis 1979 dans la conception, la fabrication et la commercialisation d'équipements sportifs pour collectivités.

Spécialisée dans l'accompagnement des compétitions de haut niveau en Athlétisme, Football, Badminton, Handball et bien évidemment en Basket.

Partenaire Technique de la FFBB depuis 2010, nous mettons nos moyens d'étude et de production au service du Basket.



### LES BUTS MARTY SPORTS PRÉCONISÉS PAR LA FFBB

- ▲ Buts Basket Mobiles FIBA pour vos grandes compétitions (possibilité de location de courte durée)
- ▲ Buts Baby Basket spécialement développés à la demande de la FFBB
- ▲ Buts de Basket en Liberté spécialement développés pour la FFBB (possibilité de location – 4 dépôts sur la France)
- ▲ Buts basket relevables adaptés à vos salles avec une gamme très complète, fixes, rétractables, pantographes, coudés...
- ▲ Buts MiniBasket mobiles

### CONTACT

Website : [www.martysports.com](http://www.martysports.com)  
E-mail : [contact@martysports.com](mailto:contact@martysports.com)  
Tél : 02 41 77 03 86



## PARQUETS TarkettSPORTS

Les parquets sportifs Tarkett Sports sont utilisés au quotidien dans de nombreuses salles de sports à travers le monde.

Ils ont pour rôle d'accompagner les athlètes dans leurs activités sportives physiques, en combinant sécurité, confort, performance et esthétique.

Les produits Tarkett Sports sont conçus pour répondre aux besoins de tous niveaux et de tous âges.



### ■ LES SYSTÈMES TARKETT SPORTS PRÉCONISÉS PAR LA FFBB

#### ▲ Multiflex

- Parquet à sous-construction continue

#### ▲ Reflex Evolution

- Parquet à simples lambourdes

#### ▲ Proflex

- Parquet à doubles lambourdes

#### ▲ Sportable

- Parquet démontable

### CONTACT

Website : [www.tarkett-sports.com](http://www.tarkett-sports.com)  
Mail : [pascal.linda@tarkett.com](mailto:pascal.linda@tarkett.com)  
Tél : 01 41 20 40 33





# LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

## POUR LA PRATIQUE DU BASKET-BALL

■ LE MATÉRIEL AMOVIBLE

CONTACT FFBB

Basket en liberté

Tel : 01 53 94 26 05 Fax : 01 53 94 26 84

[bel@ffbb.com](mailto:bel@ffbb.com)



## LE REVÊTEMENT DE SOL ID PLAST



ID PLAST, société spécialiste de la dalle plastique, développe un concept basket. Il permet de poser sur un lieu d'installation, extérieur ou intérieur, une aire de jeu constituée de dalles thermoplastiques *Dall'Ball* et de lignes de jeux se clipsant entre elles pour former un terrain aux dimensions désirées.

### ■ DONNÉES TECHNIQUES

- ▲ Conforme à la norme européenne NF EN 14 877
- ▲ Stabilité des couleurs aux U.V.
- ▲ Dimensions d'une dalle : 33 x 33 cm
- ▲ Epaisseur d'une dalle : 1,5 cm
- ▲ Poids d'une dalle : 400 g



### CONTACT

[www.idplast.com](http://www.idplast.com)  
[contact@idplast.com](mailto:contact@idplast.com)  
04.74.77.57.04





## LE BUT DE BASKET MARTY SPORTS

**MARTY** SPORTS

Le but « Basket en Liberté » (référence : B3047) a été développé par MARTY SPORTS à la demande de la FFBB. Pratique à transporter et facile à installer, il est idéal pour la mise en place de terrains sur des lieux improbables.

### ■ DONNÉES TECHNIQUES

- ▲ Construction métallique galvanisée à chaud
- ▲ Déport 1,20 m
- ▲ Réglables sur 2 hauteurs possibles (2,60 et 3,05 m) par encliquetage automatique de sécurité
- ▲ Socle lesté grâce à des bidons PVC de 300 litres (à remplir d'eau)



### CONTACT

[www.martysports.com](http://www.martysports.com)  
[contact@martysports.com](mailto:contact@martysports.com)  
02.41.77.03.86



## LE TABLEAU D’AFFICHAGE BODET SPORT



Pour satisfaire totalement la nouvelle pratique du 3X3, BODET SPORT a développé, en partenariat avec la FFBB et la FIBA, un afficheur nomade (référence : BT6015). Utilisable aussi bien en extérieur qu’en intérieur, sur secteur ou sur batterie, son utilisation est également possible avec les règles classiques du 5X5.

### ■ DONNÉES TECHNIQUES

- ▲ Affichage : score / temps de jeu / heure
- ▲ Lisibilité : 60 m grâce aux LED haute luminosité
- ▲ Dimensions : 1100 x 350 x 8 cm
- ▲ Communication pupitre sans fil (radio)
- ▲ Caisson étanche
- ▲ Vitre antireflets (pour le soleil)



### CONTACT

[www.bodet-sport.fr](http://www.bodet-sport.fr)  
[commercial.sport@bodet.com](mailto:commercial.sport@bodet.com)  
08.25.82.81.06

